



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 01/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A, Grousset C

Absents : Majourel F, Malcoste E

Procuration : Malcoste E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **CHEMINEMENT PIETONNIER : Autoriser le Maire à chercher un Maître
d'œuvre (MOE)**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Afin de renforcer la sécurité de piétons qui traversent le village, le Maire propose de créer un cheminement piétonnier entre le pont du Bouzigaud et la Pieuzelle, et présente un avant-projet sommaire dont le montant est d'environ 6 000.00 € HT, qui permet de traiter les parties du village non traitée par le projet de mise en sécurité de la RD169. Il précise qu'il serait bien de réaliser ce projet à la suite de ce dernier.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à chercher un maître d'œuvre (MOE) pour établir un AVP

Le Conseil Municipal après avoir oui son maire et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE :

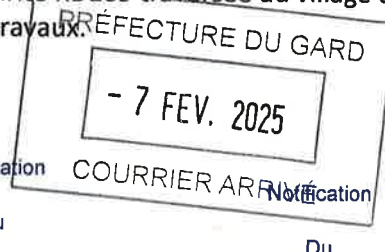
- M. le Maire à rechercher un maître d'œuvre pour établir une mission complète de Maitrise d'œuvre pour les travaux de cheminement piétonnier mise en sécurité RD169 traversée du village de Cros.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 02/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A, Grousset C

Absents : Majourel F, Malcoste E.,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 : Pour la mise en
sécurité RD169 traversée du village et le cheminement piétonnier**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose au conseil municipal les travaux prévus pour la mise en sécurité RD 169 traversée du
village et le cheminement piétonnier, dont le montant total des travaux s'élève à 309 027.00 € HT

Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de solliciter des subventions au titre de la DETR
2025.

Le montant des opérations et estimé à 309 027.00 € HT

- DETR/DSIL : montant maximum 20% soit : 61 805.40 € HT

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE

M. le Maire a sollicité des subventions au titre de la DETR/DSIL 2025 pour un montant maximum de 20% soit
61 805.40 € HT

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

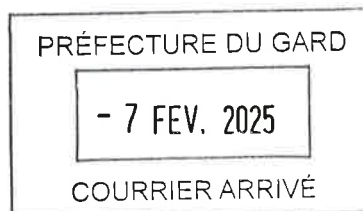


Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 03/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A, Grousset C

Absents : Majourel F ; Malcoste E.

Procuration : Malcoste E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : AMENDES DE POLICE : Annule et Remplace la délibération 50/2024 « AMENDES DE
POLICE : DEMANDE D'AIDE POUR COMPLETER LA MISE EN SECURITE RD169 TRAVERSEE DU VILLAGE » suite à
une erreur de transcription

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose aux conseillers Municipaux que suite à une erreur matérielle de transcription, il y a lieu de d'annuler la
délibération n° 50/2024 prise le 28 Novembre concernant une demande d'aide au titre des Amendes de police pour compléter
la mise en sécurité RD169 traversée du village et de la remplacer par celle-ci.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux complémentaires au projet de :
MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE RD169, pour lequel la commune a déjà obtenu une aide du Département.

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à

58 000.00 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit que la part complémentaire
incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T. 58 000.00 €

SUBVENTION INVESTISSEMENT AMENDES DE POLICE (58 000.00 x 50 %) : 29 000.00 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL : 29 000.00 €

Après examen du dossier le conseil municipal

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE

- Le projet complémentaire de mise en sécurité de la traversée du village RD 169
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissements au titre des amendes de police
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer
tout document relatif ces démarches.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en S/Préfecture le

Publication

Du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 04/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A, Grousset C

Absents : Majourel F, Malcoste E

Procuration : Malcoste E à Gousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **MODIFICATION DU RESEAU AEP DE LA ROUVIERE : DONNER
AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux de modification du réseau AEP dans
le hameau de la Rouvière (déplacement de conduite domaine privé sur le domaine public)

Le montant estimé des travaux est de 265 000.00 € HT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 70 % pour cet investissement auprès de l'Agence
de l'Eau et de 10 % auprès du Conseil Départemental du Gard, et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera
l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

Décide de solliciter au titre du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** et de l'**AGENCE DE L'EAU** une aide financière pour ces travaux
d'investissement

MANDATE :

Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération

L'AUTORISE

A signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en S/Préfecture le

Publication
Du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 05/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A, Grousset C

Absent : Majourel F ; Malcoste E

Procuration : Malcoste E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR L'AMELIORATION DU CAPTAGE DE LIROUMAS**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'amélioration du captage de Liroumas,
Vu les faibles ressources en eau potable disponibles sur le territoire de la commune, et l'appel à projet de l'Agence
de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la recherche de nouvelles ressources ou la réhabilitation d'une ressource
abandonnée, la commune souhaite réactiver le captage de Liroumas qui avait reçu un avis préliminaire favorable de
l'hydrogéologue agréée mais qui avait été abandonnée suite à la création du forage d'Aigues-Vives, et son
raccordement au réseau AEP de la Rouvière.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à présenter au Conseil Départemental du Gard une demande
de subvention pour la mise en conformité du captage de Liroumas afin de pouvoir poursuivre sa régularisation par
DUP, le montant estimé de cette réhabilitation s'élève à 68 715.00 € TTC

- CD30 : montant maximum 30 % soit : 20 614.50€ HT

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE

M. le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental du Gard pour la mise en conformité du
captage de Liroumas afin de pouvoir poursuivre sa régularisation par DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en S/Préfecture le

Publication

Du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 Janvier 2025**

Numéro de délibération **06/2025**

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **C. CLAVEL, Maire**

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, **MM.** Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A., Grousset C

Absent : Majourel F, Malcoste E,

Procuration : Malcoste E à Grousset C.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E,

Objet de la Délibération : **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 11 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence
promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont
été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de
communes du Piémont cévenol

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 12 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de
l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux
tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre
communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale
(alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI);

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



APPROUVE à la majorité

POUR : 5

CONTRE : 1 : M. Malcoste E

ABSTENTION : 4 : Dubiez F, Bouvet E, Princé M-A, Cazes M,

Le rapport en date du 11/12/2024 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve tel qu'annexé

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en S/Préfecture le

Publication

Du

Notification

Du

PRÉFECTURE DU GARD

- 7 FEV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Savignargues au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 6 = 45

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 10

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM.ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge DREVON Nicolas, BARON Jérôme, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM.TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mmes COCHETEUX Sandrine, AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Procurations :

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard
M. JAHANT Guy à M. GAUBIAC Laurent
Mme MARTIN Catherine à Mme AUBERT Martine
M. FERRAULT Claude à Mme MEUNIER Hélène
M. OLIVIERI Bruno à Mme DRACS Marie Andrée
M. FELIX Freddy à M. TRINQUIER Gilles

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, CLAVEL Christian, GRAS Guillaume, FIORENZANO Johan, PELAPRAT Jean, Mme ROTTE Sandrine, M. WEITZ Bruno, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, MAZAURIC Pierre.

Absents : M. BRESSET Cyrille, Mme MASOT Alexandra

Secrétaire de séance : M. CAUVIN Bernard

Début de séance : 18h00

Délibération n°120/2024 : Vote des attributions de compensation provisoires suite à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Fabien CRUVEILLER rappelle que Le conseil communautaire a décidé le 26 juin 2024 de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6 ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective réalisée le 27 mai 2024.

Il informe que les communes à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale) ont adopté cette modification.

Il ajoute que le conseil communautaire le 25 septembre 2024 a modifié les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée. La CLECT s'est donc réunie le 11 décembre 2024 pour déterminer les montants de l'attribution de compensation liés à ce transfert. Elle a établi un rapport qui fixe à 61 659,78 € le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Sauve. Celui-ci correspond à la différence entre les montants de dépenses et de recettes constatés, sections de fonctionnement d'investissement confondues. Ce rapport va être envoyé par le président de la CLECT à l'ensemble des communes membres.

Il précise que cette attribution de compensation s'ajoutera à celle déjà existante pour la Commune de Sauve qui était de 76 623,59 €. La nouvelle attribution de compensation provisoire pour la commune de Sauve est donc de 138 283,37 €

Il donne lecture des attributions de compensation provisoires.

		CLECT DU 11/12/2024
COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canaules & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-030-200054411-20241218-CCPC_120_18

La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	138 283,37
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
TOTAL	1 639 788,26	1 701 448,04

Il souligne que le montant de l'attribution de compensation peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, ce qui est le cas ici
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Il ajoute également que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Il indique qu'une même délibération d'un conseil municipal ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des AC. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation de l'AC. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'AC entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées. En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20241218-CCPC_120_18

deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'AC qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes.

Le conseil communautaire,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée,
Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024,
Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de transfert de Charges en date 11 décembre 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve,
Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI),
Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'arrêter les attributions de compensation provisoires suite à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve pour les communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

		CLECT DU 11/12/2024
COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canaules & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	138 283,37
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
TOTAL	1 639 788,26	1 701 448,04

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20241218-CCPC_120_16

Rapport de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLETC) de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » à la Commune de Sauve

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-sept heures, la CLETC s'est réunie dans la salle du centre aquatique intercommunal à Quissac, sous la Présidence de Monsieur Philippe de TOLEDO, Président de la CLETC.

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Présent(e)s :

Carnas	ROUDIL Joël
Cassagnoles	FURESTIER David
Conqueyrac	DAUTHEVILLE Jacques
Corconne	de TOLEDO Philippe
Durfort	CONDOMINES Robert
Fressac	MARTIN Laurent
Lédignan	CAUVIN Bernard
Maruéjols-lès-Gardon	FELIX Freddy
Monoblet	CASTANON Philippe
Orthoux-Sérignac-Quilhan	ACQUIER Jean-Yves
Pompignan	SEMENOFF Serge
Quissac	DREVON Nicolas
Saint-Hippolyte-du-Fort	OLIVIERI Bruno
Saint-Jean-de-Crieulon	CUENOT Jean Louis
Sauve	GAILLARD Olivier
Savignargues	LAURENT Stéphanie
Vic-le-Fesq	MONEL José



Absents(es) :

Aigremont	TRINQUIER Gilles
Bragassargues	MELLADO Bernardino
Brouzet-lès-Quissac	GAUBIAC Laurent
Canaules-et-Argentières	CAHU Robert
Cardet	POUJOL Sophie
Cognac	BRESSET Cyrille
Cros	CLAVEL Christian
Gailhan	SIPEIRE Jacky
La Cadière-et-Cambo	LAGARDE Jean-Louis
Liouc	SOUQ Serge
Logrian-Florian	CASTALDI Stéphane
Puechredon	GRAS Guillaume
Saint-Bénézet	BARON Jérôme

Saint-Félix-de-Pallières	ROCHER Mélody
Saint-Nazaire-des-Gardies	MAZAURIC Pierre
Saint-Théodorit	SOULIER Cyril
Sardan	TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : Didier SOUCHON, DGS de la communauté de communes

Philippe de TOLEDO ouvre la séance à 17h00.

Il indique que la CLECT est appelée à se réunir suite au transfert de compétence « *promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme* » à la Commune de Sauve.

Ce transfert a été acté après la délibération du conseil communautaire le 26 juin 2024 et celle sur les nouveaux statuts le 25 septembre 2024. Les communes membres ont validé le transfert et les statuts dans les règles de majorité qualifiée.

Il rappelle qu'une première réunion de la CLECT, le jeudi 5 décembre 2024 a été ajournée en raison de l'absence de quorum et qu'il a donc convoqué cette seconde réunion qui pourra valablement délibérer.

Il ajoute qu'une étude prospective visant à éclairer les deux parties, Conseil Communautaire et Conseil Municipal de Sauve sur les conséquences financières du transfert a été effectuée et exposée aux membres de la CLECT le 27 05 2024).

Il rappelle que l'ensemble des données a été traité sur les trois derniers comptes administratifs des années 2021, 2022, et 2023 conformément aux méthodes de travail pratiquées lors des précédentes CLECT de la CCPC.

Sauf exceptions notables et quantifiables citées ci-dessous, il a été choisi de retenir le critère du nombre d'habitants.

Le Président de la CLECT a interrogé le Président de la CCPC sur le périmètre du transfert et s'est assuré oralement que cette définition rencontrait l'accord de la Mairie de Sauve auprès du Maire de Sauve. Après réunion du Bureau exécutif de la CCPC, le périmètre comprend donc :

- le local accueillant l'actuel Office de Tourisme intercommunal et son mobilier (dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement),
- les dépenses du Site internet de l'Office de Tourisme,
- les dépenses liées à l'édition de brochures promotionnelles,
- les dépenses liées à la gestion de la taxe de séjour,
- les dépenses liées à l'adhésion aux organismes de tourisme départementaux, régionaux, etc
- les dépenses liées au GSO (Grands Sites d'Occitanie),
- les dépenses liées aux opérations de communication (presse, ...),
- les dépenses de personnel, y compris le personnel saisonnier,
- les recettes provenant des partenaires de l'Office de Tourisme,
- les recettes de la taxe de séjour,

Il précise que sont exclues du périmètre :

- les animations estivales, les sentiers pédestres et cyclistes de randonnée (sentiers et boucles cyclo) qui demeurent à la charge de l'OTI

Il ajoute que les hypothèses de travail et de calcul retenues ont été celles-ci

1/ Le local accueillant l'actuel Office de tourisme intercommunal

Le local de l'Office de Tourisme à Sauve est la propriété de la Commune de Sauve, et mis à disposition à la Communauté de Communes.

Dès lors, il convient de transférer l'ensemble des dépenses inhérentes à ce local, et de mettre fin à cette mise à disposition.

2/ Le site internet de l'Office de Tourisme

Le site internet concerne l'ensemble des communes de la CCPC. C'est donc le critère du nombre d'habitants qui a été retenu. Le nombre de **8,63 %** correspond au recensement 2021.

3/ Les brochures promotionnelles

Le Président de la CLETC a étudié chacune des brochures et a défini des clés de répartition en fonction de la présence de la Commune de Sauve :

- Impression dépliants Plan touristique Sauve et Mer des Rochers = **100 %**
- Impression bloc sous-main Carte touristique = **1/34**
- Impression Guide hébergement 2023 = **1/8**
- Impression Guide vacances et loisirs 2023 = **1/12**

4/ Les dépenses liées à la gestion de la Taxe de Séjour

Il a été retenu le nombre d'hébergeurs de Sauve sur le nombre total d'hébergeurs, soit 16 %. En effet, si la Commune de Sauve dispose d'un complexe d'hébergements très important, l'opération liée à cet hébergeur ne prend pas plus de temps que pour un loueur d'un F2 en Air Bnb.

Cette estimation a été faite après plusieurs aller-retours avec les services.

L'impact financier est pris en compte dans le point 7/ *dépenses de personnel*.

Cependant, les membres de la CLETC ont pris connaissance d'une des recommandations proposées sur la Gestion de la Taxe de Séjour qui nécessitait de chiffrer clairement cette dépense de façon isolée.

5/ L'adhésion aux organismes

C'est le critère du nombre d'habitants qui a été retenu, **soit 8,63 %**.

6/ La Presse

Les dépenses sont incluses dans le point 7/ *dépenses de Personnel*.

7/ Dépenses de personnel

Les effectifs actuels de l'Office de Tourisme en 2024 sont les suivants :

- Direction = 1 poste // 1 ETP
- Conseiller en séjour = 1 poste // 1 ETP
- Accueil et Gestion de la taxe de séjour = 1 poste // 0,86 ETP (0,86 soit 30h dont 27h accueil et 3h Gestion TDS)
- Saisonnier = 1 poste 20/35h sur 5 mois, avec heures complémentaires // 0,36 ETP

Le total général des postes de personnel y compris le personnel saisonnier représente 3,22 postes, hors personnel dédié à l'entretien et au développement des sentiers de randonnée et des boucles cyclo-touristiques.

Le Scénario 2 qui basé sur deux éléments a été retenu

Rappel des deux éléments :

- le nombre très important de nuitées sur la seule commune de Sauve (26 000) d'après les nombres fournis, la qualité de commune touristique de Sauve et son attrait (nombreux artisans et artistes locaux tenant échoppe, caractère médiéval, Musée de la Fourche, ...) et donc on considérera que le flux concerne pour moitié la Commune de Sauve,
- mais il est surtout basé sur la préexistence de trois offices de tourisme dans la période précédant la fusion, chacun doté de 1,5 poste.

La méthode qui exclut la gestion de la taxe de séjour s'applique également et on obtient $3,10/2 = 1,55$ et il est acté d'arrondir à l'entier supérieur soit 1,6.

Les dépenses de personnel à retenir dans ce scénario sont donc de 1,6 divisées par 3,22.

8/ Recettes liées au transfert : taxe de séjour et contributions

Les recettes de la taxe de séjour et des contributions, perçues sur le territoire de la Commune de Sauve, ont été déterminées.

9/ Les GSO

C'est le critère du nombre d'habitants qui avait été retenu, soit 8,63 %.

Il explique que la Commune de Sauve a objecté être un des cœurs emblématiques du GSO Cévennes. Après discussions entre la commune de Sauve et la CCPC, il est proposé de retenir 50% de la dépense pour chaque entité.

Dans la présentation chiffrée, la prestation GSO apparaît au compte 65548 et donc les points 5/ et 6/ sont confondus pour le chiffrage.

Par ailleurs, il a été saisi par la commune de Sauve sur l'évaluation des charges transversales liées aux fonctions supports et à l'entretien des locaux.

Il explique la CLECT n'a jamais pris en compte le coût des charges transversales dans ses précédents travaux que ce soit dans le cadre d'un transfert d'une compétence d'une commune vers la communauté de communes ou dans le cadre d'un transfert de la communauté de communes vers une commune.

Concernant l'entretien des locaux, il indique que celui-ci était effectué jusqu'en 2023 par un agent de la communauté de communes et de ce fait il a été traité comme une charge transversale. Toutefois, les dépenses effectuées en 2021, 2022 et 2023 par l'entreprise en charge de vitrerie ont bien été comptabilisées tout comme celles de l'entreprise de nettoyage qui est intervenue 6 mois en 2023 en lieu et place de l'agent en charge de la Communauté de communes.

Il souligne également que monsieur le maire de Sauve l'a interpellé sur la prise en compte de la recette liée aux contributeurs pour laquelle il avait proposé un calcul fondé sur le nombre moyen de contributeurs de la commune de Sauve. Il souligne qu'il peut être envisagé un calcul sur la base de la population soit 8,63 % une recette moyenne minorée de 405.22€

Olivier GAILLARD indique que réglementairement il n'y a pas lieu de prendre en compte cette recette dans le calcul car la communauté de communes et la commune de Sauve peuvent continuer à percevoir les contributions.

Toutefois, il est d'accord pour intégrer celle-ci sur la base d'un calcul établi sur le critère de la population.

En conséquence Philippe de TOLEDO donne lecture du calcul du montant de l'attribution de Sauve qui s'établit comme suit :

SCENARIO 2

1,6 / 3,22 ETP

SECTION FONCTIONNEMENT

Services analytiques

SECTION INVESTISSEMENT

Opérations

OTI MOYENS GENERAUX

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	MOYENNE 2021/2023
Dépenses réalisées	171 040,89 €	177 815,84 €	187 832,28 €	172 262,99 €
Dépenses retraitées	76 688,21 €	68 696,99 €	73 488,03 €	73 291,07 €
Recettes réalisées	280 701,38 €	518 819,26 €	331 285,19 €	367 258,61 €
Recettes retraitées	20 408,88 €	22 817,34 €	24 421,53 €	22 582,62 €

BATIMENT OTI

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	MOYENNE 2021/2023
Dépenses réalisées	7 139,95 €	11 844,00 €	- €	6 227,98 €
Dépenses retraitées	2 797,00 €	11 544,00 €	- €	4 780,33 €
Recettes réalisées	- €	2 874,10 €	324,80 €	1 066,30 €
Recettes retraitées	- €	2 874,10 €	- €	958,03 €

OTI SAISONNIERS

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	MOYENNE 2021/2023
Dépenses réalisées	4 488,55 €	11 301,41 €	12 509,74 €	9 426,90 €
Dépenses retraitées	2 220,89 €	8 615,61 €	6 119,72 €	4 652,07 €

MATERIEL OTI

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	MOYENNE 2021/2023
Dépenses réalisées	29 272,88 €	18 809,60 €	15 563,38 €	21 158,55 €
Dépenses retraitées	9 984,00 €	- €	- €	3 328,00 €
Recettes réalisées	17 485,72 €	3 302,12 €	2 557,94 €	7 781,93 €
Recettes retraitées	2 553,15 €	- €	- €	851,05 €

Total DEPENSES MOYENNES retraitées

86 051,48 €

Il s'agit de la somme des moyennes des dépenses retraitées, Fonctionnement et Investissement

Total RECETTES MOYENNES retraitées

24 391,70 €

Il s'agit de la somme des moyennes des recettes retraitées, Fonctionnement et Investissement

Montant estimatif de l'attribution de compensation

61 659,78 €

Il s'agit de la différence entre les dépenses et les recettes moyennes

Le Président de la CLECT propose de soumettre au vote le montant de l'attribution de compensation de 61 659.78€ pour la commune de Sauve pour le transfert de la compétence promotion tourisme et création d'office de tourisme. Celle-ci s'ajoutera à celle déjà existante pour la Commune de Sauve qui était de 76 623,59 €. La nouvelle attribution de compensation provisoire pour la commune de Sauve serait donc de 138 283.37 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Considérant la réunion de la CLECT en date du 5 décembre 2024 qui n'a pas pu se tenir valablement faute de Quorum

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de fixer à 61 659.78€ le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Sauve pour le transfert de la compétence promotion tourisme et création d'office de tourisme

RAPPELLE

- que la nouvelle attribution compensation provisoire pour la commune de Sauve est de 138 283.37€

		CLECT DU 11/12/2024
COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canaules & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50

Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	138 283,37
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
TOTAL	1 639 788,26	1 701 448,04

Philippe de TOLEDO souligne que le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il ajoute que concernant **le montant de l'attribution de compensation**, celui-ci peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- **la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres**, ce qui est le cas ici
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

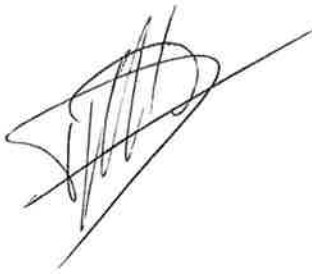
- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Il précise qu'une même délibération d'un conseil municipal ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des AC. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation de l'AC. En effet, le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'AC entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des

charges transférées. En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'AC sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'AC qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

Philippe de TOLEDO
Président de la CLETC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. de Toledo', written over a faint, stylized graphic element that resembles a large, slanted 'X' or a signature template.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 Janvier 2025**

Numéro de délibération **07/2025**

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **C. CLAVEL**, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A., Grousset C

Absent : Majourel F, Malcoste E,

Procuration : Malcoste E à Grousset C.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **APPROBATION NOUVELLE REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION (suite au transfert du tourisme à la commune de Sauve)**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2024 décidant d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire des communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 01 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 11 12 2024

relatif à l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 12 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité

POUR : 4 **CONTRE** : 1 : M. Malcoste E **ABSTENTION** : 5 : Dubiez F, Bouvet E, Princé M-A, Cazes M, Grousset C

- D'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit



COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	CLECT DU 11/12/2024
		PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canaules & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	138 283,37
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodoric	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
TOTAL	1 639 788,26	1 701 448,04

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en S/Préfecture le

Publication

Du
2



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 08/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A., Grousset C

Absent : Majourel F, Malcoste E,

Procuration : Malcoste E à Grousset C.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacement et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de télétransmission des actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité.
- **MANDATE** le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréée, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

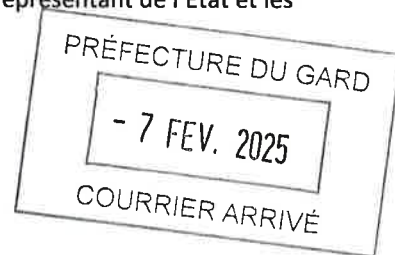
Dépôt en S/Préfecture le

Publication

Du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Janvier 2025

Numéro de délibération 09/2025

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A., Grousset C

Absent : Majourel F, Malcoste E,

Procuration : Malcoste E à Grousset C.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES ET TERRITOIRE
RURAL (CTR) : Pour recensement du patrimoine vernaculaire de la commune de Cros.**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de l'association Cultures et Territoire Rural (CTR)
Qui consiste à faire un partenariat entre l'association CTR et la Commune de Cros pour réaliser un recensement du
patrimoine vernaculaire de la commune.

Il propose au conseil de l'autoriser à signer cette dite convention avec l'association cultures et territoire rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

- **APPROUVER** la convention
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'association Cultures et Territoire Rural

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Dépôt en S/Préfecture le

Du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 Janvier 2025**

Numéro de délibération **10/2025**

L'an 2025

et le 27 Janvier

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 20 Janvier 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **C. CLAVEL**, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Bouvet E, Barrat M, Cazes M, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard
Baron A., Grousset C

Absent : Majourel F, Malcoste E,

Procuration : Malcoste E à Grousset C.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : Bouvet E

Objet de la Délibération : **INSTAURANT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE
LABELLISATION**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Le Maire de la commune de Cros informe le Conseil Municipal :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune de Cros souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de la Commune de Cros propose au Conseil Municipal :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 7.00 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,



Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 05 DECEMBRE 2024

DECIDE

- Article 1 :** D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- Article 2 :** De fixer la participation de la commune à 7€ par agent et par mois.
- Article 3 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

à l'UNANIMITÉ, des membres présents et représentés

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Transmis au représentant de l'État le
Publié le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du

Monsieur Christian CLAVEL
Maire de CROS
Hôtel de Ville
30170 CROS



Service : CST – F3SCT
Affaire suivie par :
Laure POMPAIRAC ☎ 04.66.38.85.53
cst@cdg30.fr
Nos Réf. : JR/EM/SP/LP/2024.084

N° dossier : 2024-12 CST1226

Objet : Avis Comité Social Territorial (CST) du 05 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des articles L251-5 et L253-5 du code de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, vous avez bien voulu consulter le Comité Social Territorial.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur la mise en place de la participation de l'employeur concernant la protection sociale complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire) par le biais de contrats labellisés.

Une participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'un minimum de 7 € par mois par agent. Le délai de réflexion pour la collectivité et les agents est très court. Par ailleurs, au vu des différentes simulations, le montant mensuel des prestations est élevé. De ce fait, les représentants du personnel craignent une absence de couverture sur la prévoyance pour les plus bas salaires. Ils souhaitent une participation à minima de 50 % de la cotisation. Ce qui explique ce vote :

Collège des représentants du personnel : **5 abstentions : l'avis est réputé être donné**

Collège des représentants des collectivités et établissements : **7 pour : avis favorable**

L'article 93 du décret n° 2021-571 prévoit que les avis émis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité et que vous disposez d'un délai de **deux mois** pour informer par écrit le secrétariat du CST des suites données.

Même si les avis du CST sont indicatifs, il est important de respecter l'ensemble de la procédure afin de protéger votre décision de tout risque de vice de forme, si un recours devait être porté devant le juge administratif.

Bien sûr, les services du Centre de Gestion du Gard sont à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CST,



Jacky REY